

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA VILLE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES TRAVERSEES TATIHO

## **ENTRE**

Le Département de la Manche, représenté par M. Marc Lefèvre, Président du Conseil départemental de la Manche, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 23 avril 2019,

**d'une part,**

## **ET**

La ville de Saint-Vaast-la-Hougue, représentée par M. Jean LEPETIT, Maire,

**d'autre part.**

### Etant préalablement exposé que :

Le département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival a su s'imposer, au fil des éditions, comme un événement-phare de la période estivale. Il figure aujourd'hui dans la Manche, au 3<sup>e</sup> rang des festivals de musique en termes de fréquentation.

Ces rencontres musicales, ancrées sur le territoire, participent pleinement à son identité et sa notoriété. Le festival dont l'image s'est affirmée bien au-delà des limites départementales, contribue également à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire avec des retombées directes et indirectes.

En 2018, le festival a attiré plus de 16000 festivaliers, venant de tout le département et au-delà.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de la 25<sup>e</sup> édition du Festival Les Traversées Tatihou.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre du festival, Les Traversées Tatihou, le Département prend en charge les coûts artistiques et techniques, les frais logistiques liés à l'accueil des artistes, des techniciens, des bénévoles, les frais de SACEM et CNV inhérents à l'organisation des concerts ainsi que la réalisation de l'ensemble des supports de communication.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ACCUEIL**

La Ville se doit de faciliter le bon déroulement du festival en assurant les tâches suivantes :

#### **1) Apporter un soutien logistique aux organisateurs**

- mettre à disposition les salles et lieux de la ville :
  - Salle des fêtes et cuisine du 22 août au 3 septembre
  - Salle René Mercier du 23 août au 1<sup>er</sup> septembre
  - Salle de musique au-dessus de la salle R. Mercier
  - Salle Max Pol Foucher le 23 août (en partenariat avec le festival de musique de chambre en Val de Saire)
  - Logement au-dessus des cuisines de la mairie
- Mettre à disposition du personnel municipal, avant et pendant la manifestation pour assister au montage des installations ;
- désigner un référent au sein de la commune et transmettre ses coordonnées (e-mail, téléphone) ;

- mettre à disposition 300 chaises et barrières Vauban (20 à 25) au fort de la Hougue pour la séance de cinéma en plein air le 27 août 2019.
- Soutien logistique : prévoir conjointement la vidange des cuves de la cuisine du village, des tuyaux eau potable normés par votre prestataire Véolia.
- Organiser une réunion technique et logistique en présence de tous les responsables (Services techniques municipaux, Police municipale, Véolia, Gendarmerie) et personnels concernés en juin 2019.

## **2) Etre un relais de communication et d'information**

- Assurer la diffusion des supports de communication fournis par le Département.
- Communiquer sur le festival sur ses propres supports : bulletin municipal, panneaux lumineux, site internet avec lien vers [culture.manche.fr](http://culture.manche.fr)...
- Assurer l'information des habitants et riverains en amont du festival sur le village du festival (bulletin municipal, flyer...).

**3) Apporter un soutien financier au Département à hauteur de de 10 000 € TTC (dix mille euros).**

## **4) Sécurité**

- Coordonner la visite de sécurité le 27 août (sous réserve) avec le régisseur général du festival.
- Etablir un dossier de sécurité en lien avec le régisseur qui sera transmis à la préfecture du département et au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- Prévoir des barrières de ville dont le nombre est à déterminer par le régisseur général du festival ;
- Prévenir les autorités et la préfecture du département de l'organisation des concerts et animations.
- Ouvrir et signaler des parkings supplémentaires pour le stationnement des festivaliers (parking Longue-rive sur la route de Réville...).

**5) Prendre les arrêtés et dispositions nécessaires pour permettre l'organisation du Festival** (chapiteau, village)

## **6) Animation de la ville**

- Renforcer l'esprit festif dans la ville : pavoisement de la ville, bâches du festival, décoration des vitrines aux couleurs du festival,...)

## **Article 4 : COMMUNICATION / INFORMATION**

La Ville d'accueil s'engage à faire état du partenariat avec le Département sur l'ensemble des documents qui seront édités dans ce cadre, ainsi qu'à l'occasion de toute conférence de presse.

## **Article 5 : ASSURANCES**

Le Département déclare être titulaire, en tant qu'organisateur et notamment du fait de ses engagements exposés à l'article 2, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont il serait déclaré responsable.

La Ville d'accueil déclare être titulaire, du fait de ses engagements exposés aux articles 3 et 4, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont elles seraient déclarées responsables.

## **Article 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue des opérations de démontage des éléments scéniques ou de tout autre matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

## **Article 7 : MODALITÉS DE RESILIATION**

Le Département pourra, à tout moment, annuler la représentation et résilier la présente convention s'il s'avérait que la ville d'accueil ne respectait pas les engagements prévus notamment aux articles 3 et 4, en cas d'indisponibilité des artistes pressentis, ou pour tout autre cas ne résultant pas de son fait. La ville d'accueil pourra résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département, au moins un mois avant la date prévue pour le spectacle. Elle se portera fort des éventuelles indemnités d'annulation dues à l'artiste par le Département. La résiliation de la convention effectuée conformément au présent article ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dommages et intérêts entre les parties.

**Article 8 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô en deux exemplaires originaux, le

Le président  
du conseil départemental de la Manche

Le Maire de Saint-Vaast-la  
Hougue